

la feuille

de **DpA**

L'ARCHI
TECTURE
EST D'
INTÉRÊT
PUBLIC.

N°3

« Enfin une
revendication
forte pour la
profession ! »

Signez la pétition
pour un barème



http://www.petitions24.net/baremes_de_remuneration_pour_les_maitres_doeuvre

contact : archi.dpa@gmail.com - blog : www.defenseprofessionarchitecte.fr



l'Assemblée IdF du 23 mars

- l'assemblée a donné lieu à une discussion sur différents points de la profession de foi. Il a beaucoup été question du barème, est-il interdit ou pas, question de l'initiative de la Miqcp et du Cnoa qui publient une réactualisation du guide de la Miqcp.
- Contrairement à ce qui a pu être dit, la question du barème n'est pas aussi claire que veulent le faire croire des personnes autorisées comme l'ancien secrétaire général de la Miqcp, Cabanieu ou Gilbert Ramus, chargé des questions juridiques à l'Unsfa, et qui clament à l'envie que le barème est interdit. Gilbert Ramus vient de dénoncer les propositions « délirantes » de certaines professions de foi. Pense-t-il à la pétition sur le barème que fait circuler DpA ? Sans doute.

Le barème est-il interdit ? Ce n'est écrit nulle part et lorsqu'on demande aux sachants cités plus haut de produire un texte opposable, personne n'est capable de le trouver.

- En 1994, les accords du Gatt voués exclusivement au commerce (pas une seule fois la maîtrise d'œuvre n'est évoquée) consacrent le principe de la concurrence libre et non faussée.

D'où on en déduit que tout barème est contradictoire avec ce principe. Mais ce n'est pas écrit.

- Pour en avoir le cœur absolument net, DpA va consulter un spécialiste à même de trancher cette question.
- En attendant, il n'est pas impossible de penser que le flou maintenu sur cette question l'est pour des raisons politiques.

L'ensemble des pays européens ont signé les accords du Gatt en 1994, et cependant en Allemagne, les architectes font toujours référence à leur « ancien » barème, de même en Belgique, et en France les pouvoirs publics ont laissé utiliser le guide de la Miqcp à l'attention des maîtres d'ouvrages pendant 10 ans, jusqu'à la réforme du code des marchés publics de 2005.

- Aujourd'hui que cette question revient en tête des préoccupations des architectes, on ne peut que se féliciter de l'actualisation du guide de la Miqcp. Mais pourquoi inviter les architectes à convaincre les maîtres d'ouvrages de l'utilité de ce guide ? Depuis la volte-face des pouvoirs publics en 2005, les maîtres d'ouvrage en ont progressivement abandonné l'usage. Comment pourraient-ils être convaincus de la nécessité de l'appliquer autrement que par une prise de position nette du gouvernement.

- C'est la raison pour laquelle DpA demande à l'Ordre de prendre la tête de la délégation qui ira au ministère en temps voulu.
- L'Unsa vient de se prononcer pour une clarification des rapports Ordre / syndicats dédouanant l'Ordre de ses responsabilités. C'est pourtant l'Ordre qui assure la représentation de la profession auprès des pouvoirs publics. C'est à l'Ordre de faire adopter le guide des rémunérations de la miqcp par les pouvoirs publics.
- L'Unsa a écrit au premier ministre au sujet de la surface plancher. Bien, mais oublie-t-on que l'Ordre avait obtenu 18 000 signatures en quelques jours sur une pétition à laquelle notre ministre s'était déclarée favorable en septembre 2012, puis plus rien ni du ministère, ni de l'Ordre qui semble avoir oublié que plus de la moitié de notre profession le soutenait.
- Les propositions de la profession de foi de DpA ne sont pas délirantes, elles dérangent les constructeurs de lotissements, elles dérangent les groupes du btp qui veulent préserver leurs marges.



**Prochaine assemblée IdF
Samedi 27 avril à 14 h 30**

247, rue Saint-Jacques 75 005 Paris, locaux de la SFA

***Avec déjà près de 800 architectes
signez la pétition pour l'instauration de barèmes de rémunérations
dans le cadre des marchés publics de maîtrise d'œuvre.***

PETITION EN LIGNE

http://www.petitions24.net/baremes_de_remuneration_pour_les_maitres_doeuvres

... DpA demande que l'Etat offre aux architectes, dont la mission est reconnue d'intérêt public par la loi, un cadre légal équitable pour l'établissement des rémunérations dans le cadre des marchés publics et pouvant s'appliquer aux marchés privés...

... Nous soussignés, demandons aux pouvoirs publics que soit établi un barème de rémunération faisant référence pour l'évaluation du coût des prestations de maîtrise d'œuvre. L'adoption d'un tel barème a pour but d'éviter que les critères financiers de montant des honoraires se substituent aux qualités architecturales des projets et des équipes de maîtrise d'œuvre et entraînent une évolution fatale pour notre profession...

Faites connaître le plus largement possible cette pétition.

simulateur d'honoraires ou simulacre

A

lors que la rémunération de l'architecte est devenue l'une des principales préoccupations de notre profession, nous ne pouvons que nous féliciter, à DpA, de voir reparaître le Guide de la Miqcp au moment où une pétition sur le même thème commence à circuler.

Pendant une dizaine d'années, ce guide n'a-t-il pas servi de référence aux maîtres d'ouvrages publics, les promoteurs ne s'en sont-ils pas inspiré, avant de tomber en désuétude ouvrant un espace béant au dumping qui s'y est engouffré, semant le désarroi que l'on connaît.

Alors que la MOP proclamait la sélection de l'architecte sur la force du projet, sur la qualité des références, les honoraires, tout en baissant, sont devenus petit à petit un critère du choix, jusqu'à en être de plus en plus souvent le critère décisif.

Cette actualisation du Guide sous la houlette de la Miqcp avec la collaboration de l'Ordre, intégrant les nouvelles missions annonce-t-elle un renouveau ?

Comment convaincre les maîtres d'ouvrage de l'utiliser, eux qui subissent les pressions du marché, sans disposer de la caution des pouvoirs publics qui seuls sont à même de donner l'impulsion nécessaire et fasse force de loi.

Il s'agit de restaurer le cadre même d'une profession réglementée qui n'a pas besoin de convaincre pour exercer son art dans des conditions de dignité minimum et assurer la qualité de toutes les constructions, publiques comme privées.

Voilà pourquoi nous demandons à l'Ordre de prendre la tête de la délégation qui ira le moment venu au ministère porter cette pétition.

C'est l'objet de notre appel à la signer très largement et ainsi d'amplifier une campagne qui ne fait que commencer, sans quoi ce qui se présente comme un simulateur d'honoraires, n'en sera qu'un simulacre.

Enfin une revendication forte pour la profession.
Il faudrait établir une grille de rémunération avec des taux minimum suivant les projets, les budgets. Libre à l'architecte de proposer ensuite un taux plus élevé suivant ses compétences, ses références, la taille de son agence, etc.... Libre au maître d'ouvrage de pendre un architecte avec plus d'expérience ou de références avec une rémunération approprié.
Un taux de rémunération minimum est plus attendu par les architectes que par les maîtres d'ouvrages

Revendication tout à fait légitime

Tout à fait d'accord avec la pétition, enfin un acte courageux vis à vis d'une profession en berne.

Si rien n'est fait pour revaloriser et reconnaître le travail de l'architecte, cette profession disparaîtra

En fin de carrière, je ne peux que soutenir cette pétition mais il faut plus que jamais s'indigner du sort qu'on nous réserve. Montrer à la face du monde ce que les Architectes ont fait, ce qu'ils font encore aujourd'hui et ce que ce Monde deviendra sans eux!

Voici en retour ma pétition signée.
Je ne fais pas de marchés publics, mais je pense que ceux-ci donnent souvent l'exemple, et leurs dérives entraînent des dérives encore bien plus graves dans les marchés privés.

Je suis tout à fait d'accord avec la revendication...!!!
et merci d'être là !

Je vous prie de noter mon adhésion à votre pétition.

Il y a tant à dire et à faire,

En bref :

- D'accord pour la ré instauration de barèmes minimum admissibles.
 - J'ai souvenir de projets de lycée ou étant retenus la discussion sur la rémunération était pure formalité, le barème faisant loi.
 - Actuellement le dumping aux honoraires est trop souvent le seul critère . Résultat des écarts de prix variant du simple au double, injustifiable et mortelle mascarade.
- Contre la notion de note méthodologique pour sélectionner un sois disant mieux disant : trop piégeux, critère aléatoire, mensonge institutionnalisé, concours déguisé.
 - Pour l'ouverture des consultations à toute la profession, notamment les jeunes, même si je n'en fais plus partie,...
 - Pour des critères de sélection transparents axés sur le métier, annoncés dans l'appel à candidature
- Contre la sélection sur chiffre d'affaire:
 - exemple : récemment juré de concours, la présélection par les services techniques n'était présentée que sur ce premier critère, du style tel confrère a un CA de 300K€ trop faible pour réaliser notre future merveilleuse piscine communautaire à 5 M€!! Tel autre est associé à un grand cabinet starisé, qui mérite toute notre attention...
- Pour l'obligation de déclaration par les organismes et collectivité d'un rapport annuel des sélections, à l'Ordre des architectes, avec exposé des critères
 - Pour la mise en ligne de tous les rendus de concours, avec obligation de cotas sur les sélections, en CA et nombre de sélections.
 - Trop de postulations "bouteille à la mer", face à une liste noire établie en toute opacité, par exemple 30 ans à postuler pour des logements sociaux sans être retenu une seule fois, et ça continue, en dépit d'expérience certaine et reconnue...



- Contre la formation obligatoire, tant qu'on n'aura pas les moyens, ni la possibilité de la faire fructifier.

- Pour l'abrogation du seuil pour les PC
- Pour le recours systématique à un architecte pour tout dépôt de demande de PC DP , etc...
- Pour l'obligation d'architecte pour toute direction de chantiers. Il en est ainsi du SPS.
- Pour le recours aux architectes pour l'instruction des PC, comme pour les concours et les missions de coordinations.

Bref pour tout ce qu'a lâché ou n'a pas su imposer la profession.

L'architecture est un beau métier, il faut s'accrocher pour résister.

Je suis architecte D.P.L.G. depuis 1986. Les missions étant de plus en plus complexes et le nombre des normes étant basé sur une courbe exponentielle, il est évident qu'un suivi à la hausse des rémunérations devient évidente pour le maintien de la qualité architecturale. D'autre part, il faut stopper la concurrence sans lois entre les agences d'architecture.

Je voudrai vous signaler une situation similaire à laquelle nous nous sommes confrontés récemment: pour un appel d'offres pour la construction d'un bâtiment dont le coût annoncé était de 950 000 Euros HT, nous avons proposé un taux de rémunération de 10,7% pour la mission de base (déjà très bas par rapport aux recommandations de la MICQP, mais c'était un projet de faible complexité). Le concurrent qui a gagné a proposé, lui, 8,3%, prix de l'assurance et rémunération des BET compris. Ce qui est bizarre, c'est que je n'avais pas intégré la prestation du cuisiniste dans mon offre initiale, j'étais à 8%, et le MO m'a écrit me demandant de justifier mon prix par rapport aux recommandations de la MIQCP, car il était trop bas! J'ai intégré la prestation cuisiniste, augmenté le prix et perdu le marché....

Merci pour ce que vous faites.

Il est également inadmissible de limiter la demande de références de moins de 3 ans dans le cadre de candidatures en marchés publics. Mes premières références ont maintenant plus de 20 ans , et témoignent de la qualité du travail effectué , de son bon vieillissement dans le temps (DURABLE) , et de mon expérience. Il faut également supprimer des RC ces jugements faits sur la base de présentation d'affiches sur 2 ou 3 A3 imposés par des AMO. Les références doivent être appuyées par des références visitables et attestations de compétence. Les images sont trompeuses et les belles photos d'architecture correspondant parfois à des réalisations bien décevantes avec malfaçons et usagers déçus !

Revendication légitime sans aucun doute mais, sauf erreur, la fameuse "directive services" n'interdit pas aux donneurs d'ordre publics d'appliquer des barèmes. Que certains politiques nationaux abusent parfois de ce genre d'argument faute d'assumer leur propre initiative est une chose mais en la matière l'UE n'impose rien.

D'ailleurs ce sujet ne relève pas tant de la "directive services" (qui traite essentiellement de l'établissement d'entreprises... pour l'accès aux marchés privés) que de la directive sur "la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services" qui est assez claire :

« (47) Dans le cadre des marches publics de services, les critères d'attribution ne doivent pas affecter l'application de dispositions nationales relatives aO la rémunération de certains services, tels que, par exemple, les prestations des architectes, des ingénieurs ou des avocats, et, dans le cas de marchés publics de fournitures, l'application des dispositions nationales imposant un prix fixe pour les livres scolaires. »

Source :
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:32004L0018:FR:HTML>

Donc l'Europe indique noir sur blanc qu'elle n'empêche PAS les Etats de fixer des barèmes de rémunération pour les archis. Et c'est logique : la philosophie de l'UE c'est qu'un architecte espagnol, allemand ou polonais puisse concourir à un marché public français et inversement. En quoi l'encadrement des rémunérations par des barèmes y-ferait-il obstacle ?

Dans la même veine et en réponse au constat formulé dans la pétition sur le contraste entre baisse des taux de rémunérations et complexification des missions de maîtrise d'œuvre du fait des enjeux sociaux et environnementaux, voici ce qu'en dit cette même directive au paragraphe précédent :

« Afin de garantir l'égalité de traitement, les critères d'attribution devraient permettre de comparer les offres et de les évaluer de manière objective. Si ces conditions sont remplies, des critères d'attribution économiques et qualitatifs, comme ceux ayant trait à la satisfaction d'exigences environnementales, peuvent permettre au pouvoir adjudicateur de répondre aux besoins de la collectivité publique concernée, tels qu'exprimés dans les spécifications du marché. C'est dans ces mêmes conditions qu'un pouvoir adjudicateur peut utiliser des critères visant à la satisfaction d'exigences sociales répondant notamment aux besoins - définis dans les spécifications du marché - propres à des catégories de population particulièrement défavorisées auxquelles appartiennent les bénéficiaires/utilisateurs des travaux, fournitures, services faisant l'objet du marché. »

Autrement dit l'UE laisse clairement entendre que les critères environnementaux et/ou sociaux peuvent le cas échéant prendre le pas sur le critère purement économique.

Après si certains donneurs d'ordres publics français font le contraire ou exigent le beurre et l'argent du beurre, c'est autre chose...

PS : tout en réaffirmant ma solidarité avec des concepteurs légitimement soucieux de préserver tant la considération de leur activité qu'un minimum d'équité (et de viabilité !) économique, je me permets d'observer que d'autres professions aimeraient bien avoir le droit sinon de soumissionner pour des "appels à candidature" ne serait-ce que de présenter leurs références dans un contexte d'égalité des chances minimum. Les graphistes et perspectivistes des projets urbains et architecturaux, par exemple... Malheureusement cette activité relève purement de la "directive services", elle. Si aucun concepteur ne vous prend seulement au téléphone, si les mails que vous envoyez pour promouvoir vos travaux passent directement dans la boîte à SPAM, si on vous préfère un concurrent du bout du monde payé 5 fois moins (ça commence à arriver)... c'est votre problème. Nous n'avons même pas la possibilité de SAVOIR si les critères de sélections sont économiques, qualitatifs ou autres...

Il est temps que l'état reconnaisse cette profession. Il est temps aussi que notre ordre serve à autre chose qu'encaisser nos cotisations !!!

Loi MOP pour le PUBLIC, Rien pour le privé

Si, comme nous pouvons le lire plus haut, aucune directive européenne n'interdit d'encadrer les rémunérations, les revendications de cette pétition ne peuvent se restreindre aux marchés publics et devraient concerner également les marchés privés, afin que cette démarche soit salubre pour l'ensemble de la maîtrise d'œuvre, pour la qualité du cadre bâti et pour l'intérêt public.

D'une Région du Sud de la France

Un de nos confrères d'une Région du Sud de la France nous a adressé la chronique suivante :

Ayant été retenu pour faire une proposition de maîtrise d'œuvre pour un équipement public de proximité estimé à 250 000 € de travaux hors taxes, cet architecte établit une proposition qui tient compte de tous les paramètres possibles, du temps qu'il estime devoir y passer, de l'ingénieur qui devra l'assister, et aboutit à un taux de 12.5% à rapprocher des 13% proposés par la miqcp dans son « barème indicatif ».

Las, les notes méthodologiques, les références des trois concurrents se valent et seul le prix peut les départager et c'est une agence de plusieurs dizaines de personnes qui rafle la mise avec un taux de 7.5%, soit pas loin de la moitié des honoraires proposés par son confrère.

Qui blâmer.

L'architecte concurrent ? Il est clair que les conditions de la concurrence libre et non faussée auraient abouti au même résultat que ce soit avec ce concurrent... ou un autre.

Le maître d'ouvrage ? Rappelons-nous, il y a peu les maîtres d'ouvrages étaient les premiers à se satisfaire du « barème indicatif » établi par la miqcp en 1994. Aujourd'hui retenir un architecte à près du double d'honoraires, c'est pour un maître d'ouvrage s'exposer soit aux recours qu'ils perdra nécessairement, soit aux remontrances de la commission de la concurrence et des prix qui l'accusera de gaspiller l'argent public.

Prouver que l'offre est anormalement basse, quand il s'agit d'une agence importante dont on peut penser qu'elle a les moyens de faire ce travail à perte ou gratuitement ?

L'accord tacite sur le « barème indicatif » de la miqcp aura tenu 10 ans (1994 / 2004). En étant rompu il met à nu la perte de légitimité d'une profession dont le barème garantissait le caractère réglementaire.

Va-t-on longtemps encore entendre « le barème est interdit », « il ne faut plus prononcer le mot barème », « on ne pourra jamais revenir en arrière », « il faut savoir se vendre ».

Notre confrère évincé a décidé de se présenter comme candidat aux élections ordinaires dans le cadre de la profession de foi de DpA.



Rejoignez-nous, adhérez à DpA

Chèque à l'ordre de DPA à retourner accompagné du COUPON à :

Jean-Bernard GODARD- DpA 31, rue du Faubourg-du-Temple 75010 - Paris

A CONSERVER PAR L'ADHERENT

COUPON A RETOURNER A DPA

DEFENSEprofessionARCHITECTE

NOM.....

PRENOM.....

QUALITE:.....

DATE D'ADHESION.....

2013

DpA

L'ARCHI
TECTURE
EST D'
INTÉRÊT
PUBLIC.

pour nous écrire : archi.dpa@gmail.com

nous lire :

<http://www.defenseprofessionarchitecte.fr>

DEFENSEprofessionARCHITECTE

DpA

L'ARCHI
TECTURE
EST D'
INTÉRÊT
PUBLIC.

NOM-PRENOM-QUALITE:

ADRESSE:

TEL :

FAX:

E MAIL :

DATE :

COTISATION 20 € ETUDIANT 5 € SOUTIEN €

C A R T E
2013

archi.dpa@gmail.com

calendrier



Élections ordinales :

Date limite de dépôt des listes : 25 juin 2013

Élections 1^{er} tour 1 : 11 septembre

2^e tour 2 : 22 octobre

prochaine assemblée
le samedi 27 avril à 14h 30

247, rue Saint-Jacques 75005 Paris

..... *dans les locaux de la SFA*